

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION FONCTION EN QUALITÉ D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

M. KOBSCHE Daniel, adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Friaucourt,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'article R.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux instructions budgétaires et comptables M. 4 et M.49 applicables aux services publics industriels et commerciaux

VU la délibération n° 03/2020 portant proclamation de M. KOBSCHE Daniel en qualité d'adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un ordonnateur secondaire afin de remplacer l'ordonnateur principal lorsque celui-ci est empêché.

ARRÊTE**ARTICLE 1 : OBJET ET LIMITE DE LA DÉLÉGATION**

À compter du 07 juillet 2020, M. KOBSCHE Daniel, est désignée en qualité d'ordonnateur secondaire de la commune de Friaucourt. À cette effet M. KOBSCHE Daniel pourra signer les mandats et titres de l'ensemble des budgets communaux, y compris les paies, sauf les mandats relatifs aux marchés publics.

ARTICLE 2 : EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés, une ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'état.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Friaucourt le 07/07/2020

Notifié le 7/07/2020



Le Maire, DELRUE Jean-Michel

